

**ELEVE:**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

CLASSE : \_\_\_\_\_ PROMOTION : \_\_\_\_\_

**ENTREPRISE D'ACCUEIL :**

NOM : \_\_\_\_\_ Maître de Stage (si différent) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

Statut Juridique : \_\_\_\_\_ Date de Création : \_\_\_\_\_  
(Entreprise individuelle, SCEA, EARL, ...)

Surface Agricole Utile : \_\_\_\_\_ Hectares

Ateliers de production présents (centre hippique, élevage, cultures, bovins lait, ...) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour ces périodes, il est convenu entre le stagiaire ou ses représentants légaux et le représentant de la structure d'accueil les conditions suivantes :

**1) La première semaine de stage (5 jours effectifs de stage) aura lieu entre le 14 octobre et le 2 novembre 2024 :**

- Du 14 au 19 octobre (si tous les documents administratifs sont prêts à temps)
- Du 21 octobre au 26 octobre
- Du 28 octobre au 2 novembre

<sup>(1)</sup> Cocher la bonne ligneLe stagiaire bénéficiera de <sup>(1)</sup> :

Élément :	Choix <sup>(1)</sup>
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

**2) La période hivernale de 2 semaines consécutives (10 jours effectifs de stage) entre le 17 février et le 8 mars 2025 aura lieu :**

- Du 17 février au 1 mars
- Du 24 février au 8 mars

Le stagiaire bénéficiera de <sup>(1)</sup> :

Élément :	Choix <sup>(1)</sup>
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

**3) La période de printemps de 2 semaines consécutives (9 jours effectifs de stage, pour ne pas dépasser 44 jours) entre le 16 avril et le 4 mai 2024 aura lieu :**

- Du 22 avril au 3 mai
- Du 28 avril au 10 mai (1<sup>er</sup> mai férié)

Pendant cette période le stagiaire bénéficiera de :

Élément :	Choix <sup>(1)</sup>
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

<sup>(1)</sup> Cocher la bonne ligne

A ramener à la rentrée

4) La période d'été de **4 semaines consécutives** (20 jours effectifs de stage) peut être placée entre le 9 juin et le 23 août 2024, à la convenance du stagiaire, de la famille et du maître de stage :

1 <sup>er</sup> jour de stage	
Dernier jour de stage	

Pendant cette période le stagiaire bénéficiera de :

Élément :	Choix <sup>(1)</sup>
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

5) La période hivernale durant l'année scolaire 2025-2026 sera constituée de **2 semaines de stage consécutives**, à la rentrée des vacances de Noël, en janvier 2026. (Calendrier scolaire non encore connu à ce jour)

Pendant cette période le stagiaire bénéficiera de :

Élément :	Choix <sup>(1)</sup>
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

Signature du Maître de Stage

Signature de l'élève ou de son représentant légal

## FICHE CONTACT STAGE BAC PRO CGEH 2024-2026

Vous avez été contacté par un de nos élèves pour effectuer un stage dans votre établissement et nous vous remercions de l'accueil que vous lui avez réservé.

La formation en Bac PRO CGEH au Lycée Agricole Mancy intègre 11 semaines de stage réparties en 5 périodes décrites ci-dessous.

Le choix du lieu de stage est important pour la réussite à l'examen de l'élève puisque celui-ci devra réaliser deux dossiers relatifs à son lieu de stage :

- **Un dossier technique** développant tous les aspects de la gestion de la cavalerie et la gestion des surfaces en herbe
- **Un dossier de stage** (rapport) expliquant le fonctionnement **GLOBAL** du lieu de stage et de **tous** les ateliers composant la structure juridique.

**Pour permettre la réussite des élèves, le ministère de l'agriculture a formulé des recommandations quant au choix des lieux de stage :**

- Le lieu de stage doit être une **structure professionnelle** ayant une activité agricole à titre principal.
- **Un minimum d'ancienneté de fonctionnement** de l'entreprise est souhaitable au moment du passage de l'examen (environ 2 années, pour avoir des données comptables)
- L'entreprise de stage doit pouvoir assurer l'accompagnement du jeune **durant la totalité de la période de formation en milieu professionnel.**
- Le lieu de stage doit permettre à l'apprenant de se confronter à différentes situations professionnelles. Il n'implique pas la monte régulièrement mais **doit permettre l'activité d'équitation.**
- Dans le cas de montage juridique complexe de plusieurs sociétés, le candidat se cantonnera à une **analyse économique et financière de l'entreprise principale.** Le candidat devra cependant être capable d'indiquer l'intérêt et les raisons de l'organisation juridique rencontrée.
- Le candidat peut travailler à partir de différents éléments : analyse du bilan, de ratios comptables, étude de marges, étude de coûts de production, relevé de trésorerie... **Dans tous les cas il est nécessaire qu'une analyse apparaisse, il est donc souhaitable que le stagiaire ait un accès à la comptabilité.**

La réglementation sur les stages impose la gratification du stagiaire au-delà de 45 jours de stage au cours de la même année scolaire, pour cette raison, nos conventions couvrent 44 jours en première. La gratification du stagiaire n'est donc pas une obligation, mais aucun jour de stage ne peut être rajouté lors de l'année de première.

<sup>(1)</sup> Cocher la bonne ligne

<sup>(1)</sup> Cocher la bonne ligne